

RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00258
Numéro SIREN : 539 644 450
Nom ou dénomination : ANNONIM

Ce dépôt a été enregistré le 25/11/2015 sous le numéro de dépôt 2855

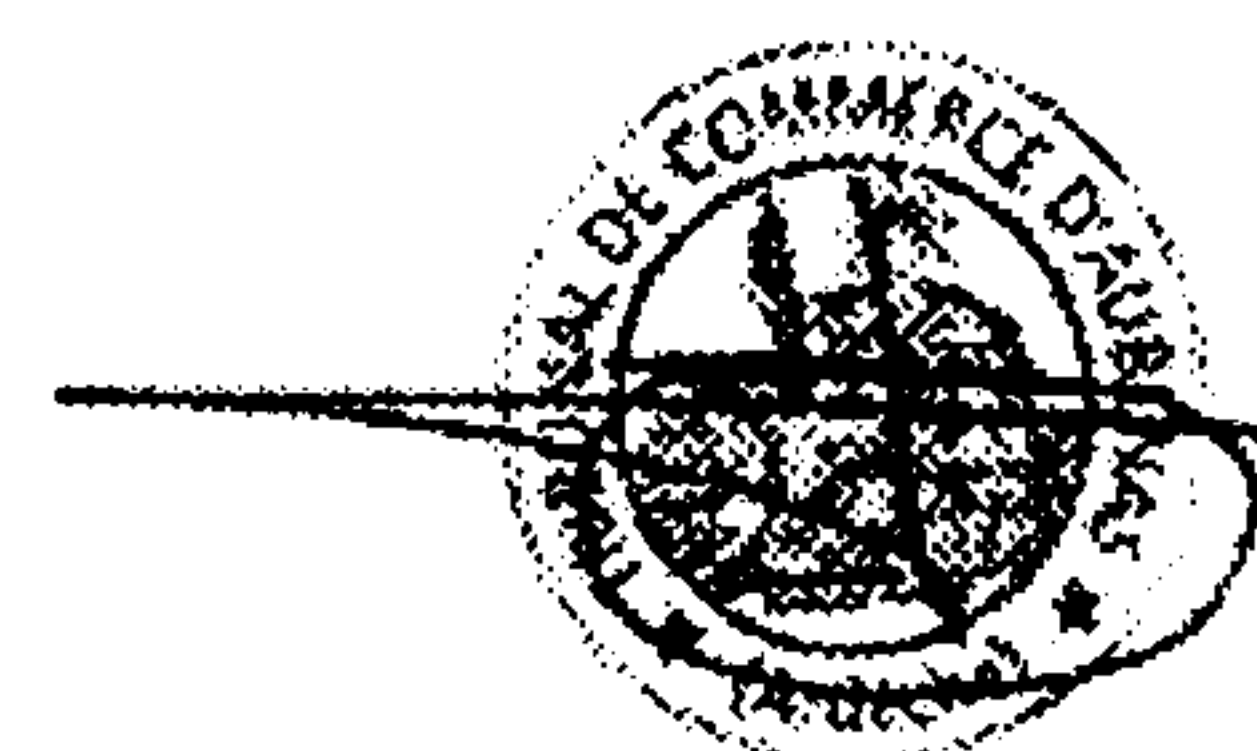
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AUBENAS



308717

Dénomination : ANNONIM
Adresse : lieu-dit Les Six Chemins 07100 Annonay -FRANCE-
n° de gestion : 2012B00258
n° d'identification : 539 644 450
n° de dépôt : A2015/002855
Date du dépôt : 25/11/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 29/10/2015



308717

ANNONIM

SAS au capital de 160.736 euros
Lieudit Les Six Chemins
07100 ANNONAY

RCS AUBENAS 539.644.450

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 29 OCTOBRE 2015**

Le 29 OCTOBRE 2015 à 9 HEURES, les Associés de la société ANNONIM, société par Actions Simplifiée au capital de 160.736 euros, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur la convocation qui leur a été régulièrement faite, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chacun d'eux le 14 OCTOBRE 2015.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par la société RENEL, Présidente qui assume également le secrétariat de l'Assemblée.

Monsieur Franck LE TALLEC, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 OCTOBRE 2015, n'assiste pas à la réunion et est excusé.

La feuille de présence est certifiée sincère et véritable par le Président.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation appuyée des récépissés de la poste en constatant l'envoi à chaque Associé ;
- la feuille de présence ;
- la copie de la lettre recommandée avec avis de réception adressée au Commissaire aux Comptes ;
- le rapport du Président à la présente Assemblée ;
- le projet des résolutions.

Puis, le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été tenus à leur disposition au siège social ou leur ont été adressés, le tout conformément aux dispositions statutaires.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Opportunité de la dissolution anticipée de la société pour cause de pertes constatées lors de la dernière Assemblée Générale Ordinaire rendant les capitaux propres de la société inférieurs à la moitié du capital social ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Puis, le Président donne lecture du rapport du Président.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Aucune observation n'étant échangée et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la discussion close et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et statuant en application de l'article L 225-248 du Code de Commerce, décide qu'il y a lieu à dissolution de la société compte tenu des pertes figurant au bilan présenté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 29 JUIN 2015 faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des associés présents ou représentés

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président après lecture.

Le Président
La société RENEL

